



La Voix Agen Agglo

Juillet – Aout 2023 n°407

Journal édité par le syndicat CGT des fonctionnaires

Territoriaux de l'agglomération d'Agen

CONTACTS

Permanences au siège de la CGT – Bourse du Travail - 9 Rue Frères Magen – 47000 AGEN

Tel : 05 64 25 01 01 / 06 70 21 41 80

(E-mail) territoriaux.agen@udcgt47.fr (Site Internet) territoriauxagen.wifeo.com

**Le syndicat CGT vous souhaite de très bonnes vacances d'été 2023.
Bon courage à ceux d'entre vous qui resteront travailler pendant cette
période**

Notre travail est un élément important dans notre vie, car il conditionne notre bien-être et les moyens pour faire vivre notre famille. C'est pourquoi il est essentiel, quelle que soit notre situation (salariés, privé d'emploi, retraité...) de s'exprimer et de s'impliquer pour que nos conditions de travail, du salaire aux conditions de sa réalisation, soient les meilleurs possibles.

Le syndicat CGT, est un outil collectif qui permet une expression collective de nos aspirations pour les traduire en revendications collectives. C'est quand les syndicats sont forts que se construisent les garanties collectives durables pour tous les travailleurs. A l'inverse quand ce n'est pas le cas, les inégalités s'accroissent et ces garanties collectives sont remises en cause.



Ordre du jour du comité social territorial du Mardi 4 juillet 2023

- Réorganisation de l'Unité réduction des déchets et économie circulaire :
Objectif de l'unité :
 - ✓ Mettre en œuvre le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés adopté en avril 2021 par le Conseil d'Agglomération.
 - ✓ Accompagner les usagers du territoire dans le déploiement de la stratégie déchets de l'Agglomération d'Agen.
 - ✓ Mettre en place des actions d'économie circulaire et des synergies avec les acteurs du territoire.
- Présentation du Rapport Social Unique 2022. A noter que pour la première année depuis des lustres l'administration n'aura pas d'amende à payer cette année au titre de l'emploi déficitaire de personnes en situations de handicap. Pour rappel, il faut un minimum de 6 % d'emploi occupés par des personnes en situation de handicap. Bravo à nos collègues pour le travail accompli à accompagner ce sujet.

Ordre du jour du F3SCT du mardi 4 juillet 2023

Retour sur la visite des services extérieurs du 24 mars 2023:

- Crèches de Beauville et de Puymirol
- Déchèterie de Dondas
- Unité voirie Est Dondas (UTE)

Retour sur les visites des services de la PM, du CCAS, du COJC, des crèches, du Stadium, des centres sociaux dans le cadre de l'actualisation des documents uniques.

- Identification des points de vigilance concernant les conditions de travail relative à la vétusté des bâtiments de la PM et du CCAS (avec constat de présence de monoxyde de carbone au CCAS).
- Identification des points de vigilance concernant les risques électriques identifiés sur différents sites (multiprises en série...)

Rappel :

Les registres santé et sécurité doivent être accessibles aux agents et au public en toutes circonstances.

Zèle du mois

Etait-ce prévisible ? En tout cas ce n'est pas vraiment une surprise étant donné le nombre de collectivités qui subissent des cybers attaques.

Ce que l'on sait c'est que le risque était identifié et que même s'il était prévu des moyens pour se protéger à brève échéance, force est de constater que la collectivité a été négligente et inconséquente sur ce dossier.

Des augmentations salariales vraiment pas à la hauteur

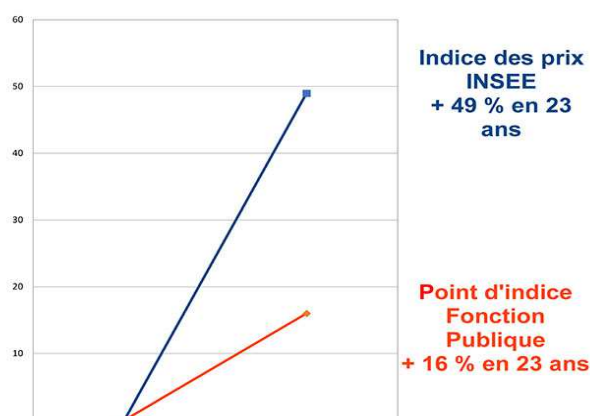
Le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques a donc annoncé une augmentation de la valeur du point d'indice limitée à 1,5 % alors que l'inflation est aujourd'hui de 5,1 % !

Alors que la perte de pouvoir d'achat depuis juin 2010 marquant le début de la longue période de gel s'élève désormais à plus de 16%, cette mesure de 1,5 % applicable au 1er juillet 2023 est donc largement insuffisante.

Les 5 points uniformes accordés à tous les agent.es à la date tardive du 1er janvier 2024 ne sont pas de nature à répondre aux revendications salariales et aux pertes intervenues.

Pire encore, le ministre propose de recourir à l'octroi d'une prime dite de « pouvoir d'achat ». Celle-ci serait d'une part, dégressive de 800 à 300 euros et, d'autre part, ne concernerait qu'une partie des salarié.es et ne serait pas pris en compte pour la retraite.

Évolution 2000-2023
(au 1^{er} juillet 2023 après augmentation :
Point à 4,92 €)



Si le Point d'indice avait suivi l'inflation :

Point en 2000	Inflation	Point en 2023
4,25 €	1,49	6,33 €

Courrier adressé au gouvernement :

Messieurs les Ministres,

Comme nous vous l'avons dit à maintes reprises, l'inflation est venue aggraver la situation créée par le gel de la valeur du point d'indice pour l'ensemble des agent.es de la Fonction publique. Sa faible augmentation en juillet 2022, et les mesures annoncées le 12 juin dernier sont bien insuffisantes pour préserver le pouvoir d'achat des agents.

Au-delà de l'augmentation de 1,5 % du point d'indice et des mesures pour le pouvoir d'achat, qui sont à mettre à l'actif des fortes mobilisations des agent.es, la fédération CGT des Services publics n'accepte pas que les 2 millions d'agents territoriaux, soient soumis à la "bonne volonté" des employeurs territoriaux, alors que ces mesures devraient être égalitaires dans l'ensemble de la Fonction publique.

Porter l'indice de rémunération de base au niveau de l'augmentation mécanique du SMIC sans se préoccuper de la refonte des grilles de rémunération ne fait qu'aggraver la situation pour tous les agents, toute catégorie hiérarchique confondue. L'ajout de quelques points en bas des grilles, afin de remettre de la progressivité, n'est pas à la hauteur d'une réelle reconnaissance des qualifications !

La reconnaissance des agents et agents dans l'accomplissement de leurs missions et leur engagement quotidien doit être une priorité absolue.

La fédération CGT des Services publics porte la seule réponse adéquate et attendue des fonctionnaires et agents publics qui sont l'augmentation immédiate du point d'indice de 10 % et le rattrapage de la perte du pouvoir d'achat cumulée depuis les vingt dernières années.

Cette question des rémunérations est intimement liée à la question des retraites et nous vous réitérons nos revendications pour :

- L'abrogation de la loi portant réforme des retraites ;
- Le retour à un départ à la retraite à 60 ans à taux plein avec 37,5 annuités ;
- Des départs anticipés à 55 ans ou un trimestre de départ anticipé par années d'exposition pour les salarié·es exposé·es à des facteurs de pénibilité ;
- Un niveau de pension (taux de remplacement) d'au moins 75 % du revenu d'activité pour une carrière complète ;
- L'application d'une politique volontariste d'égalité salariale femmes-hommes, améliorant la retraite des femmes et abondant les ressources des régimes ;
- Une pension minimum au niveau du SMIC pour une carrière complète ;
- L'indexation des pensions sur l'évolution des salaires et sur celle des prix ;
- La prise en compte des années d'études au travers d'une validation des périodes de première recherche d'emploi dès l'inscription à Pôle emploi.

... Et concernant l'ensemble de notre champ professionnel, nous vous réitérons nos revendications pour :

– L'augmentation immédiate du point d'indice de 10 % ;

– L'ouverture urgente de négociations portant sur le rattrapage des pertes et sur la revalorisation des grilles et la reconnaissance des qualifications ;

– La mise sans délai d'un mécanisme d'indexation de la valeur du point sur l'inflation ;

– L'augmentation générale des salaires ;

– L'égalité salariale femmes-hommes, mesures essentielles pour lutter contre l'inflation et financer les retraites ;

– Dans le cadre de la campagne revendicative « 10 % pour la Fonction publique » : 10 % de temps de travail en moins, 10 % d'effectif en plus, 10 % de temps de formation ;

– Pour le maintien, l'amélioration, le renforcement de l'ensemble de nos services publics et contre toutes les mesures les remettant en cause (privatisations, délégations de service public...);

– Pour l'abrogation de la loi de transformation de la Fonction publique.